

AUDIT SYNTHÈSE

ADN PARIS

FSDV

Société Anonyme
Le Bois Montbourcher
49220 Chambellay

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 – résolution n° 20

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

Société Anonyme
Le Bois Montboucher
49220 Chambellay

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 – Résolution n° 20

A l'Assemblée Générale de la société FSDV,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.

Le montant nominal maximum d'augmentation du capital ne pourra excéder 200.000 €uros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, et à la suite du changement de mode d'administration de la société, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-13 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

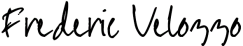
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Paris, le 9 septembre 2025.

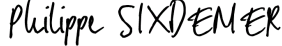
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT SYNTHESE

ADN PARIS

Signé par :

1F1F627C312249B...

Frédéric Vélozzo

DocuSigned by:

1A35C22A096B4FD...

Philippe Sixdenier